



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-312

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-12-12-001 - arrêté prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité de divers logements situés respectivement bâtiment C, 2ème étage, porte droite, bâtiment B, à gauche en entrant dans la cour, 2ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche. bâtiment B à gauche en entrant dans la cour, 3ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 72, rue Marx Dormoy Paris 18ème. (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-12-01-025 - Arrêté d'agrément SAP - LES AMIS SERVICE A DOMICILE (2 pages) Page 7

75-2016-12-01-024 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - PARAMEDICA (2 pages) Page 10

75-2016-12-02-015 - Récépissé de déclaration SAP - CHAQCHAQ Kaoutar (1 page) Page 13

75-2016-12-02-014 - Récépissé de déclaration SAP - DAWE-COZ Emma (1 page) Page 15

75-2016-12-01-026 - Récépissé de déclaration SAP - LES AMIS SERVICES A DOMICILE (2 pages) Page 17

75-2016-12-01-023 - Récépissé de déclaration SAP - PARAMEDICA (2 pages) Page 20

75-2016-12-02-013 - Récépissé de déclaration SAP - VANDER-HEYM Dominique (1 page) Page 23

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-08-004 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre POIVRE sur la façade de l'immeuble situé 128 rue du Bac à Paris 7ème (2 pages) Page 25

75-2016-12-08-005 - Arrêté modifiant et abrogeant l'arrêté n° IDF-2016-09-29-014 du 29 septembre 2016 donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4ème (2 pages) Page 28

Préfecture de Police

75-2016-12-12-003 - ARRETE 16-00067 MODIFIANT L'ARRETE 16-00045 DU 03/10/2016 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DE CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS DE SEINE, DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU VAL DE MARNE (1 page) Page 31

75-2016-12-12-004 - ARRETE 16-00068 MODIFIANT L'ARRETE 16-00046 DU 03/10/2016 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DE L' ESSONNE, DU VAL D'OISE, LES AERODROMES DE ROISSY CHARLES DE GAULLE, LE BOURGET ET L'AERODROME D'ORLY (1 page)

Page 33

75-2016-12-12-002 - ARRETE 16-00069 MODIFIANT L'ARRETE 16-00045 DU 03/10/2016 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES DE CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS DE SEINE, DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU VAL DE MARNE (1 page)

Page 35

75-2016-12-09-005 - Arrêté 2016-01365 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France (3 pages)

Page 37

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-12-12-001

arrêté prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité de divers logements situés respectivement bâtiment C, 2ème étage, porte droite, bâtiment B, à gauche en entrant dans la cour, 2ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche. bâtiment B à gauche en entrant dans la cour, 3ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 72, rue Marx Dormoy Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossiers n° : 09020187/10030517/09070133

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée des arrêtés préfectoraux déclarant l'état d'insalubrité de divers logements situés respectivement bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite, bâtiment B, à gauche en entrant dans la cour, 2^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche, bâtiment B à gauche en entrant dans la cour, 3^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **72, rue Marx Dormoy Paris 18^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du **25 septembre 2009**, modifié par l'arrêté préfectoral du **13 octobre 2009**, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral du **13 juillet 2010** déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B, à gauche en entrant dans la cour, 2^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral du **13 juillet 2010**, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B à gauche en entrant dans la cour, 3^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 novembre 2016, constatant, dans les logements susvisés, **références cadastrales de l'immeuble 118DD28 et 118DD27**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions des arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2009 modifié et du 13 juillet 2010 ;

Considérant que l'immeuble a fait l'objet d'une démolition totale et qu'un permis de construire a été accordé au propriétaire pour la construction d'un immeuble d'habitation ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2009 modifié et du 13 juillet 2010 et que les logements susvisés ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - l'arrêté préfectoral du **25 septembre 2009**, modifié le **13 octobre 2009**, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment C, 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble 72, rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} **est levé.**

-L'arrêté préfectoral du **13 juillet 2010** déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B, à gauche en entrant dans la cour, 2^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble 72, rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin **est levé.**

-L'arrêté préfectoral du **13 juillet 2010**, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B à gauche en entrant dans la cour, 3^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte de l'immeuble 72, rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux, **est levé.**

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, La Société de Requalification Des Quartiers anciens, 29, Boulevard Bourdon à Paris 4^{ème} (RCS Paris B 521 804 237). Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

12 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDEUR

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-01-025

Arrêté d'agrément SAP - LES AMIS SERVICE A
DOMICILE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54
Mail : idf-ut75.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP315629410**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;
Vu la demande d'agrément présentée le 6 septembre 2016, par Madame Inès MARTINEZ en qualité de directrice,
Vu la saisine du Président du Conseil Départemental de Paris, le 13 septembre 2016

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **LES AMIS SERVICE A DOMICILE**, dont l'établissement principal est situé 12 RUE JACQUEMONT 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 décembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-01-024

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP -
PARAMEDICA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54
Mail : idf-ut75.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP333846012**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 8 avril 2014 à l'organisme PARAMEDICA,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2016, par Monsieur Simon THABAUT en qualité de Président,

Vu l'avis émis le 14 novembre 2016 par le président du conseil départemental de Paris

Vu l'avis émis le 22 novembre 2016 par le président du conseil départemental du Val-de-Marne

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 21 octobre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental de Seine-Saint-Denis le 21 octobre 2016,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **PARAMEDICA**, dont l'établissement principal est situé 124 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

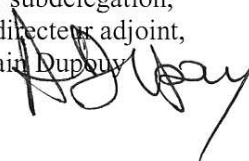
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 1 décembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-02-015

Récépissé de déclaration SAP - CHAQCHAQ Kaoutar



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823285408
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 novembre 2016 par Monsieur CHAQCHAQ Kaoutar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHAQCHAQ Kaoutar dont le siège social est situé 7, rue de l'Yvette 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823285408 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-02-014

Récépissé de déclaration SAP - DAWE-COZ Emma



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823542097
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 novembre 2016 par Madame DAWE-COZ Emma Louise, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DAWE-COZ Emma Louise dont le siège social est situé 207, avenue Daumesnil 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823542097 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-01-026

Récépissé de déclaration SAP - LES AMIS SERVICES A
DOMICILE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP315629410
N° SIREN 315629410**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 18 février 2011 à l'organisme LES AMIS SERVICE A DOMICILE

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 18 février 2011

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le **6 octobre 2016** par Madame Inès MARTINEZ en qualité de directrice, pour l'organisme LES AMIS SERVICE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 12 RUE JACQUEMONT 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP315629410 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

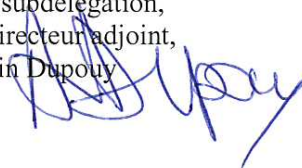
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 décembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-01-023

Récépissé de déclaration SAP - PARAMEDICA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP333846012
N° SIREN 333846012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 8 avril 2014 à l'organisme PARAMEDICA

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 30 septembre 2016 par Monsieur Simon THABAUT en qualité de Président, pour l'organisme PARAMEDICA dont l'établissement principal est situé 124 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP333846012 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

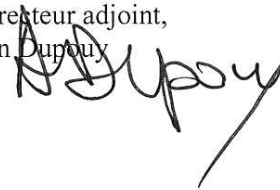
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 1 décembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupuy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-12-02-013

Récépissé de déclaration SAP - VANDER-HEYM
Dominique

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823560115
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 novembre 2016 par Monsieur VANDER-HEYM Dominique, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VANDER-HEYM Dominique dont le siège social est situé 112, rue Rambuteau 75001 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823560115 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-08-004

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de Pierre POIVRE sur la
façade de l'immeuble situé 128 rue du Bac à Paris 7ème

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre
POIVRE sur la façade de l'immeuble situé 128 rue du Bac à Paris 7ème*



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de Pierre POIVRE sur la
façade de l'immeuble situé 128 rue du Bac à Paris 7^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'attestation du 25 novembre 2016 du père Michel RONCIN, Secrétaire général des Missions Etrangères de Paris, propriétaire de l'immeuble autorisant cette apposition ;

Vu le courriel du 28 novembre 2016, par lequel l'association France-Maurice sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre POIVRE, naturaliste reconnu, sur la façade de l'immeuble situé 128 rue du Bac à Paris 7^{ème} ;

Vu l'avis du 1^{er} décembre 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à l'association France-Maurice de faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de Pierre POIVRE, naturaliste reconnu, sur la façade de l'immeuble situé 128 rue du Bac à Paris 7^{ème}, dont le libellé est :

PIERRE POIVRE
1719 -1786

SÉJOURNA ICI AVANT SON DÉPART POUR LA CHINE
LE 17 JANVIER 1740 A BORD DU VAISSEAU MARS.
NOMMÉ PAR LOUIS XV INTENDANT DES ISLES DE
FRANCE (ÎLE MAURICE) ET DE BOURBON (LA
RÉUNION), IL RÉSIDA A L'ÎLE MAURICE DE 1767 À 1772.
IL Y CRÉA LE CÉLÈBRE «JARDIN DES PAMPLEMOUSSES».
PASSIONNÉ DE BOTANIQUE, IL VOULUT ENGAGER LA
FRANCE DANS LE COMMERCE DES ÉPICES ET LES
INTRODUIRE A L'ÎLE MAURICE. GRÂCE À PIERRE
POIVRE, LE MUSCADIER, LE GIROFLIER, LE
CANNELLIER ET AUTRES ÉPICES Y FURENT
ACCLIMATÉS, MAIS ÉGALEMENT À L'ILE DE LA
RÉUNION, AUX SEYCHELLES ET AUX ANTILLES.

PLAQUE COMMEMORATIVE A L'INITIATIVE DE
L'ASSOCIATION FRANCE-MAURICE
PARIS

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Monsieur Georges TOUSSAINT, secrétaire général de l'association France-Maurice
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 7^{ème}

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-12-08-005

Arrêté modifiant et abrogeant l'arrêté n°

IDF-2016-09-29-014 du 29 septembre 2016 donnant

autorisation d'apposer une plaque commémorative à la

Arrêté modifiant et abrogeant l'arrêté n° IDF-2016-09-29-014 du 29 septembre 2016 donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur la

mémoire de Joseph PLASKETT sur la façade de

l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4ème



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté modificatif n°
Modifiant et abrogeant l'arrêté n° IDF-2016-09-29-014 du
29 septembre 2016 donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur la
façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le procès-verbal du 13 avril 2016 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 2/4 rue Pecquay à Paris 4^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 25 avril 2016 de Monsieur Mario DOUCET, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT, peintre canadien, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème} ;

Vu l'avis du 19 juillet 2016 de l'Architecte des bâtiments de France autorisant cette apposition au-dessus de la porte ;

Vu l'arrêté n° IDF-2016-09-29-014 du 29 septembre 2016 donnant autorisation à Monsieur Mario DOUCET, d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème} ;

Considérant la demande de Monsieur Mario DOUCET de faire apposer cette plaque au-dessous du numéro 2 de l'immeuble (côté droit de la fenêtre) et non au-dessus de la porte, selon le souhait émis par l'unique propriétaire de l'accès à la résidence ;

Vu l'avis du 13 octobre 2016 de l'Architecte des bâtiments de France autorisant cette apposition ;

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-09-29-014 du 29 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

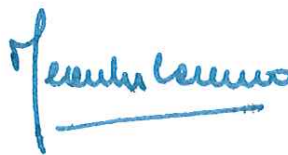
Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Mario DOUCET pour faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de Joseph PLASKETT, peintre canadien, sur la façade de l'immeuble situé 2 rue Pecquay à Paris 4^{ème}, (au-dessous du numéro 2, côté droit de la fenêtre), dont le libellé est :

Joseph Francis PLASKETT
1918 - 2014
Peintre Canadien

Joe a vécu dans cette maison de 1961 à 2000

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2016**



Jean-François CARENCO

Copie à :

- Monsieur Mario DOUCET
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 4^{ème} arrondissement
- Ministère des affaires étrangères - protocole/sous-direction des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires
- Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (DRAC d'Île-de-France)

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de Police

75-2016-12-12-003

ARRETE 16-00067 MODIFIANT L'ARRETE 16-00045
DU 03/10/2016 PORTANT DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE INTERDEPARTMENTALE
COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES
DE CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU
SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES
DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS DE SEINE,
DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU VAL DE MARNE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00067

modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 14 décembre 2016 :

Membres titulaires :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par Mme Martine CHARRIOT, chargée des affaires signalées à la direction des ressources humaines. »

« M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **12 décembre 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00067)

1 / 1

David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-12-12-004

ARRETE 16-00068 MODIFIANT L'ARRETE 16-00046
DU 03/10/2016 PORTANT DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE
COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES
DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU
SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LA ZONE
DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
AFFECTES DANS LES DEPARTEMENTS DE SEINE
ET MARNE, DES YVELINES, DE L' ESSONNE, DU
VAL D'OISE, LES AERODROMES DE ROISSY
CHARLES DE GAULLE, LE BOURGET ET
L'AERODROME D'ORLY



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00068

modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 14 décembre 2016 :

Membres titulaires :

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par Mme Véronique POIROT, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 12 décembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAUDE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00068)

Préfecture de Police

75-2016-12-12-002

ARRETE 16-00069 MODIFIANT L'ARRETE 16-00045
DU 03/10/2016 PORTANT DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE INTERDEPARTMENTALE
COMPETENTE A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES
DE CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
DE LA POLICE NATIONALE RELEVANT DU
SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE DE PARIS AFFECTES DANS LES
DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS DE SEINE,
DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU VAL DE MARNE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00069

modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 12 décembre 2016 :

Membres suppléants:

«M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. Antoine SALMON, chef d'état-major de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 12 décembre 2016

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00069)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2016-12-09-005

Arrêté 2016-01365 portant application de mesures propres
à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution
atmosphérique sur la population en Ile-de-France

Arrêté n° 2016-01365

portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.* 122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la région Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les conditions météorologiques prévues pour le lundi 12 décembre 2016 et les jours suivants ne permettent, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1 : Mesures applicables au secteur des moyens de transport :

- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Article 2 : Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :

- La température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Article 3 : Mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 4 : Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :

- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Article 5 : Mesures applicables au secteur résidentiel :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- La température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Article 6 : Date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le samedi 10 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 10 au 11 décembre 2016) et le dimanche 11 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 11 au 12 décembre 2016).

Article 7 : Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le vendredi 9 décembre 2016



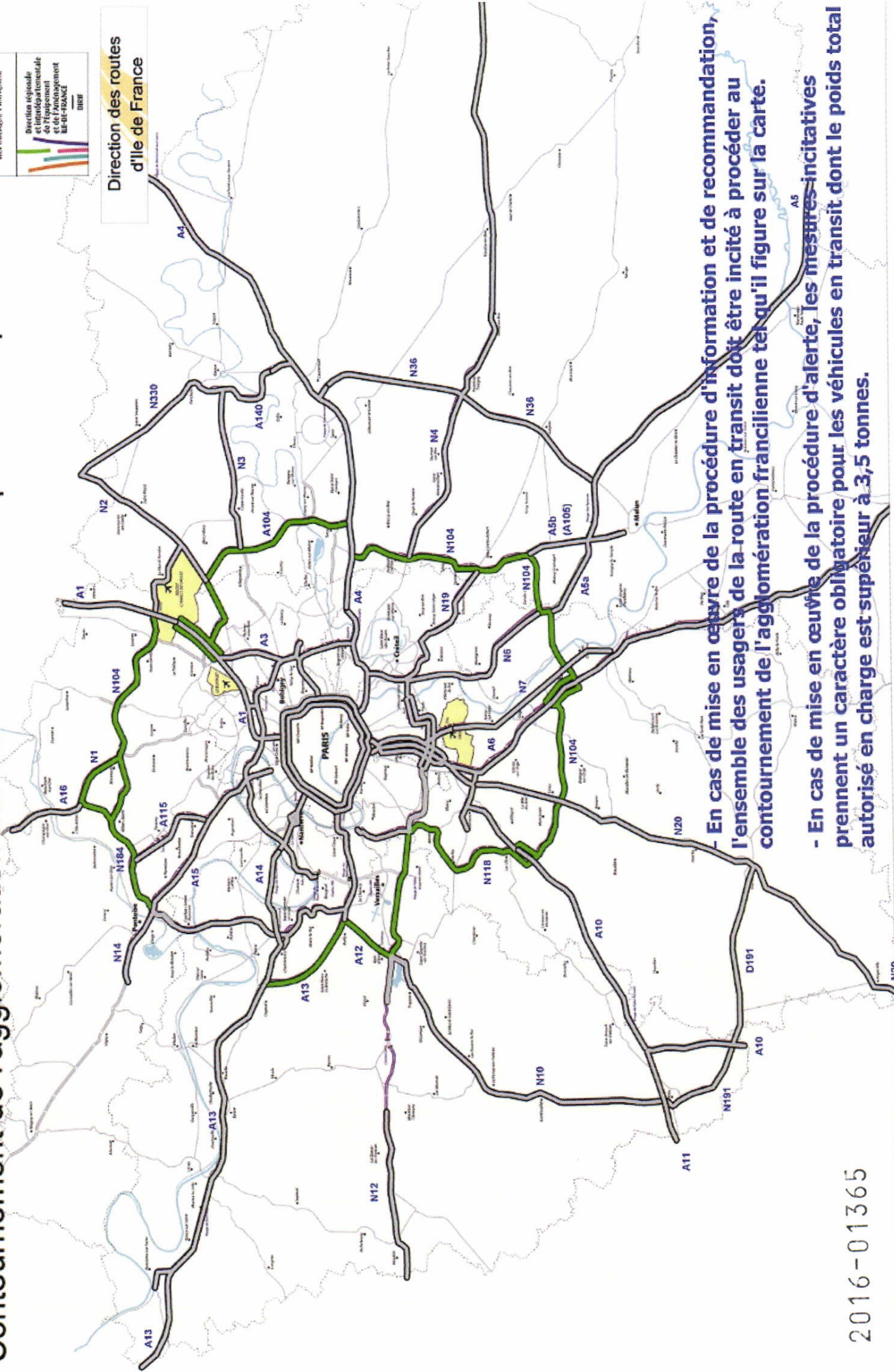
Michel CADOT

2016-01365

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction des routes
d'Ile de France



- En cas de mise en œuvre de la procédure d'information et de recommandation, l'ensemble des usagers de la route en transit doit être incité à procéder au contournement de l'agglomération francilienne tel qu'il figure sur la carte.

- En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, les mesures incitatives prennent un caractère obligatoire pour les véhicules en transit dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.

2016-01365